



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01
✉
flee.mairie@outlook.fr

ARRETÉ DU MAIRE
N° 41-2025

**ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR
ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE POUR UN
COMMERCE AMBULANT**

Le Maire de Flée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la demande en date du 20 octobre 2025 reçue en mairie le 20 octobre 2025, par laquelle Monsieur Mickael-Ange DEMEULEMEESTER domicilié 2030 route de Périers 50180 Agneaux sollicite l'autorisation d'installer temporairement sur le domaine public un fourgon et un stand de 5m pour organiser une vente au déballage (vente de colis NPAI colis perdu) sur l'Esplanade à Flée, le 01 novembre 2025

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et les stationnement;

ARRETE :

Article 1^{er} : le samedi 1^{er} novembre 2025, Monsieur Mickael-ange DEMEULEMEESTER est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour l'installation d'un fourgon et un stand de 5m pour organiser une vente au déballage (vente de colis NPAI colis perdu) sur l'Esplanade à Flée.

Article 2 : La présente autorisation est consentie pour le samedi 1^{er} novembre, uniquement de 7h00 à 19h00.

Article 3 :

Les commerces mobiles s'engagent à respecter les dates et horaires d'ouverture fixés dans l'autorisation.

L'emplacement doit être libéré et laissé propre.

Le commerce mobile ne doit créer aucune gêne pour la circulation des piétons, pour les personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, et pour les services de secours. Le commerce mobile doit préserver la tranquillité des riverains.

Article 5 : Monsieur Mickael-ange DEMEULEMEESTER est autorisé à apposer des affiches publicitaires sur le domaine public communal afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Cette affiche sera retirée dès la fin de la manifestation.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe,
- Monsieur Mickael-ange

Madame le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Flée, le 20 octobre 2025

Le Maire,
Monique GAULTIER

